

**Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 5 mars 1953 pour l'application des dispositions des articles 3, 8 et 19 de l'arrêté viziriel du 3 février 1953 portant réglementation de l'exploitation et de la vente des eaux minérales naturelles et des eaux dites "de source" ou "de table", originaires de la zone française de l'Empire Chérifien, et de la vente des eaux minérales importées**

.....

**VOIR VERSION FRANCAISE**

.....